




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2021-901**

Séance publique du

24 novembre 2021

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20211124- lmc1200415-DE-1-1
Date de signature : 30/11/2021
Date de réception : lundi 29 novembre 2021
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

OBJET : POLITIQUE DE TOURISME. ACCORD DE PARTENARIAT TRIPARTITE ENTRE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE, L'OFFICE DE TOURISME ET AIRBNB FRANCE - PARTAGE DE DONNÉES PAR LA PLATEFORME AIRBNB.

Le 24 novembre 2021 à 09h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 18 novembre 2021, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Elisabeth HUARD, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Madame Frédérique DUMICHEL, Madame Laurence ANGELETTI à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Sellam HADAOU, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Madame Kayané BIANCO, Madame Françoise COURANJOU à Madame Solène TRIVIDIC, Madame Brigitte DEVESA à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Cyril DI MEO à Madame Agnès DAURES, Monsieur Jean-François DUBOST à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN, Madame Claudie HUBERT à Monsieur Marc PENA, Madame Amandine JANER à Madame Odile BONTHOUX, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Pierre SPANO, Madame Perrine MEGGIATO à Madame Brigitte BILLOT, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Marc FERAUD.

Excusés sans pouvoir :

Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Monsieur Eric CHEVALIER donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Culture Patrimoine Musées
et Attractivité
Direction Attractivité et Coopération
Internationale

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 NOVEMBRE 2021

Nomenclature : 9.1

Autres domaines de compétences des communes

RAPPORTEUR : Monsieur Eric CHEVALIER
CO-RAPPORTEUR(S) : Monsieur Jean-François DUBOST

**Politique Publique : 09-DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET RAYONNEMENT
INTERNATIONAL**

OBJET : POLITIQUE DE TOURISME. ACCORD DE PARTENARIAT TRIPARTITE ENTRE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE, L'OFFICE DE TOURISME ET AIRBNB FRANCE - PARTAGE DE DONNÉES PAR LA PLATEFORME AIRBNB. - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence soutient depuis longtemps une politique touristique ambitieuse qui se traduit par de nombreuses retombées économiques directes et indirectes pour le territoire.

Le tourisme traditionnel que nous connaissons se voit bouleversé, ces dernières années par l'arrivée sur le marché d'une nouvelle offre d'hébergements touristiques qui participe également de cette attractivité de notre Ville.

La dimension prise par cette offre touristique complémentaire représente un phénomène que la Ville a souhaité encadrer en raison du contexte de forte tension du marché immobilier, mais aussi afin de préserver l'offre professionnelle.

Elle a ainsi instauré, dès mai 2018, une procédure d'enregistrement auprès de la mairie pour les meublés de tourisme, ainsi qu'un régime d'autorisation temporaire de changement d'usage de locaux d'habitation et des conditions de délivrance (délibérations n° DL.2017-554 et DL.2017-555).

La loi sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 est venue renforcer les obligations et les mesures de contrôle à l'égard du

loueur et des intermédiaires tels que les sites internet de locations (Airbnb, Aritel-HomeAway, Leboncoin.fr, Tripadvisor, etc.).

Elle a notamment modifié l'article L 124-1-1 du Code du Tourisme en offrant à la Commune la possibilité de solliciter, du propriétaire de la plateforme de mise en relation, la transmission du nombre de jours au cours desquels le logement a été loué, l'adresse du meublé et son numéro de déclaration. Ces informations sont communicables jusqu'au 31 décembre de l'année qui suit celle au cours de laquelle le meublé a été mis en location.

Toutefois, les informations transmises ne permettent pas d'avoir des données plus approfondies pour mesurer l'impact des locations de courte durée au niveau local, sachant que l'utilisation de la plateforme Airbnb est majoritairement utilisée par les loueurs aixois.

Aussi, afin de pouvoir disposer des données statistiques sur l'offre d'hébergement et la fréquentation touristique, il vous est proposé un accord de partenariat tripartite entre la Ville d'Aix-en-Provence, l'Office de Tourisme et Airbnb France.

Compte tenu de ce qui vient de vous être présenté, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir:

- AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué au Tourisme à signer l'accord de partenariat tripartite ci-joint, pour un partage de données entre la Ville d'Aix-en-Provence, l'Office de Tourisme et Airbnb France ;

- **DIRE** qu'il n'y aura pas d'incidence financière pour la Ville.

DL.2021-901 - POLITIQUE DE TOURISME. ACCORD DE PARTENARIAT TRIPARTITE
ENTRE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE, L'OFFICE DE TOURISME ET AIRBNB FRANCE -
PARTAGE DE DONNÉES PAR LA PLATEFORME AIRBNB. -

Présents et représentés	: 54
Présents	: 36
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

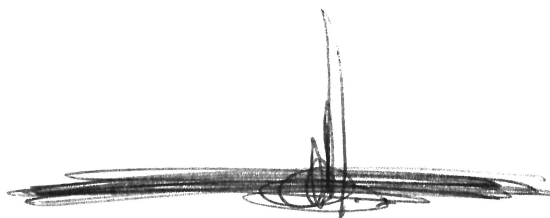
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 30 novembre 2021
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



L'ANNEXE DE LA DELIBERATION
RECHERCHEE PEUT ÊTRE CONSULTÉE
AUPRES DE :

LA DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DE LA
VIE INSTITUTIONNELLE

HÔTEL DE VILLE
13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX1

DU LUNDI AU VENDREDI, DE 9H00 A 16H00

Courriel : assemblees@mairie-aixenprovence.fr

Téléphone : 04 42 91 90 00